



# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

### DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

#### Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D. - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BERMOND (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RICARD - VANDENDRIESEN.

M. RAMUSCELLO a donné pouvoir à Mme AJCHENBAUM.

**N° 2025/122**

#### Objet : Ressources humaines : Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.313-1 et L.542-1 à L.542-5, Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 14 octobre 2025,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des treize emplois permanents énumérés par le Président,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des départs à la retraite, avancements de grade, mutations, réorganisation des services, il convient de supprimer les emplois permanents suivants :

- 1 poste à temps complet au grade d'agent de maîtrise (budget VOIRIE)
- 1 poste à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (budget PRINCIPAL)
- 3 postes à temps complet au grade d'adjoint technique (1 budget VOIRIE et 2 budget OM)
- 2 postes à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) au grade d'adjoint technique (budget CRECHES)
- 1 poste à temps complet au grade d'agent social (budget CRECHES)
- 2 postes à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) au grade d'agent social (budget CRECHES)

- 1 poste à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) au grade d'agent social (budget CRECHES)
- 1 poste à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>) au grade d'éducateur de jeunes enfants (budget CRECHES)
- 1 poste à temps complet au grade d'adjoint du patrimoine (budget PRINCIPAL).

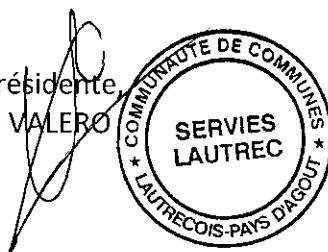
Ces suppressions sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 14 octobre 2025.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'approuver la suppression des emplois énumérés ci-dessus.

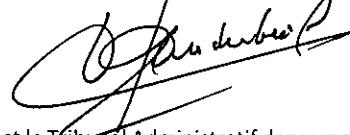
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de supprimer, à compter du 31 décembre 2025, les 13 emplois permanents comme détaillés ci-dessus,
- approuve le tableau des effectifs mis à jour et annexé à la présente délibération.

La Vice-Présidente,  
Christine VALERO



Le secrétaire de séance,  
Laurent VANDENDRIESSCHE


 A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laurent Vandendriessche".

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.